



Paris, le 19 mars 2024

RELEVÉ D'AVIS

Séance *ad hoc* du CNEN du 18 avril 2024

Le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) s'est réuni le jeudi 18 avril 2024, en visioconférence, sous la présidence de M. Maël de CALAN, vice-président du CNEN.

L'ordre du jour de la séance était composé d'un **projet de texte**, ayant fait l'objet d'une présentation et d'un débat contradictoire en section I.

EXAMEN DU PROJET DE TEXTE

- **Décret portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active (seconde délibération - urgence)**

Le projet de décret, présenté par le ministère du travail, de la santé et des solidarités, est pris en application de l'article L. 262-3 du code de l'action sociale et des familles faisant renvoi à l'article L. 161-25 du code de la sécurité sociale qui prévoit que le montant forfaitaire du revenu de solidarité active (RSA) est révisé une fois par an en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC), hors tabac.

Le projet de décret procède à la revalorisation annuelle du montant forfaitaire du RSA dont le taux est fondé sur le coefficient correspondant à la variation entre la moyenne de l'indice des prix à la consommation hors tabac, sur douze mois en 2023 par rapport à la moyenne du même indice sur douze mois en 2022. Le montant du RSA est ainsi porté de 607,75 euros, fixé au 1^{er} avril 2023, à 635,71 euros, au 1^{er} avril 2024.

Examiné une première fois lors de la séance du 4 avril 2024, le projet de texte avait fait l'objet d'un avis défavorable provisoire rendu à la majorité des membres présents avec voix prépondérante du Président du CNEN en application de l'article R. 1213-22 du CGCT.

Le projet de texte reçu un **avis défavorable rendu à la majorité des membres** :

- collège des élus : 9 avis défavorables ;
- collège des représentants de l'État : 4 avis favorables.

Sans remettre en cause le bien-fondé de la revalorisation du montant forfaitaire du RSA, le collège des élus regrette le manque de concertation préalable pour l'instauration de la mesure, alors que le Gouvernement réclame une participation accrue des collectivités territoriales au redressement des comptes publics à budget constant. Enfin, dans ce contexte de forte tension budgétaire, les départements s'attendent à un basculement d'allocataires pris en charge par

l'assurance chômage arrivés en fin de droits vers cette prestation. Un dispositif intégrant une progressivité d'application de la mesure aurait été plus judicieux.

La déclaration est consultable sur le [site du CNEN](#).

Le Vice-président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maël de CALAN', with a stylized flourish at the end.

Maël de CALAN